

Numéro	DL240318-MP	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Domaine – Patrimoine - Aliénations	
Objet	Cession d'un bien mobilier inutilisé	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 6 avril 2024 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-quatre le six avril à 9 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, Conseillers

Etaient absents :

- Monsieur KIRCHER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur KOUJIL Ahmed
- Madame RINKEL Marie ayant donné procuration à Madame GALLER Lisa
- Monsieur FROEHLI Claude ayant donné procuration à Madame LELEU Bénédicte
- Monsieur KOUJIL Soufiane ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Madame DABYSING Davina

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et affichage :	28 mars 2024
Date de publication délibération :	9 avril 2024
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	9 avril 2024

<small>Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20240406-DL240318-MP-DE Date de réception préfecture : 09/04/2024</small>
--

Numéro	DL240318-MP	1/2
Matière	3.2. Domaine - Patrimoine - Aliénations	

II. FINANCES

4. CESSION D'UN BIEN MOBILIER INUTILISÉ

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, et de manière cohérente avec ses objectifs environnementaux, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé d'utiliser la possibilité prévue à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Or, la Ville a procédé le 29 février dernier, à la mise en vente d'un véhicule porteur NISSAN, modèle CABSTAR avec nacelle BIZZOCCHI immatriculé 589 AHA 67. Ce véhicule a été mis en circulation le 03 novembre 2003 et affiche 38 007 kilomètres au compteur. Le véhicule présente une valeur nette comptable de 0 € à l'actif de la Ville (numéro à l'inventaire de la ville : MAN0000001469).

L'estimation initiale réalisée par les services municipaux était inférieure à 4 600 €, pour une vente en l'état et sans garantie. Après tenue des enchères du 6 mars au 13 mars dernier, le résultat s'est finalement avéré supérieur à ce seuil.

En effet, les enchères ont été remportées par la société DALIANDRA TRANS, située à Oradéa en Roumanie, pour un montant de 9 202 €.

Aussi,

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'intérêt pour la Ville de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, aussi bien sur le plan environnemental que financier,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser la cession du bien décrit ci-dessus, à savoir un véhicule porteur NISSAN, modèle CABSTAR avec nacelle BIZZOCHI, à la société DALIANDRA TRANS représentée par Merje DANA, pour un montant de 9 202 € ;**

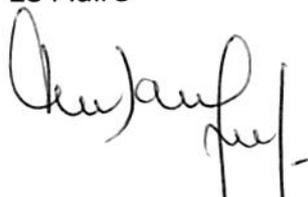
Numéro	DL240318-MP	2/2
Matière	3.2. Domaine - Patrimoine - Aliénations	

- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

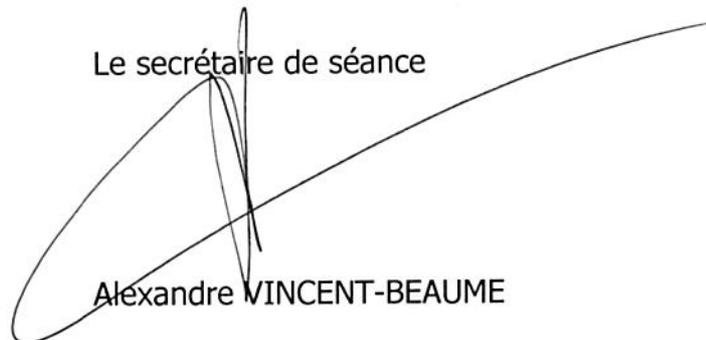
Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME